

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Puy de Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE

SÉANCE DU
09 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	28	-

Date de convocation du Comité Syndical
27 février 2026

Date d’affichage de la convocation au siège
27 février 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de délégués ayant voté pour : 28
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s’étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 09 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, à Riom, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l’élection d’un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles Dolat est désigné pour remplir cette fonction, qu’il a accepté.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Alberto Cécile, Baudras Thierry, CHAMPOUX Bruno, Chauvin Lionel, Dolat Gilles, Georgeon Hugues, Giangreco-Broc Malory, Pelletier Sophie, Raymond Isabelle, Renault Laurent, Sahut Michel, Saussac Cyril
Billom Communauté : Degoile Michel, Maillard Guy, Steinert Michelle, Meurine Daniel
Communauté de Communes Plaine Limagne : Bourdier Marie-Pierre, Le Gouguec Franck, Martin Frédéric
Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Cottier Bernard, Lobregat Stéphane, Moulin François
Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Bergami Gilles, Fernandes Da Silva Jean-Claude, Trichard Dorothée
Mond'Arverne Communauté : Ducreux Bernard, Lagru Alain, Tiveyrat Jean-Daniel

Suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/02 à Charbonnières-les-Varennnes, le comité syndical du 09/03 est organisé sans condition de quorum.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°01 jusqu'à la fin de séance
Nombre de délégués présents	28	28
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	28	28

Thème : Commande publique

Dél. 2026-09 : Convention de groupement de commandes entre le Valtom et ses collectivités adhérentes pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique autorisant les collectivités territoriales à participer à des groupements de commandes,

VU le groupement de commandes pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) mis en place par le Valtom et ses EPCI membres (dont le SBA) pour la période 2023 -2026,

VU la convention de groupement collecte et traitement des DDS 2027/2030 annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour le VALTOM et ses 9 collectivités adhérentes de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des déchets dangereux des ménages sur le territoire.

Il est proposé que les 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est-à-dire le VALTOM et ses 9 EPCI adhérents (dont le SBA), renouvellent un groupement de commandes ayant pour objet les prestations de services inhérentes à la gestion des DDS des ménages collectés dans les déchèteries du territoire, hors déchets pris en charge par la filière gérée par l'éco-organisme Eco DDS.

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation ADR (« Accord for Dangerous goods by Road » c'est à dire « Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route ») et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses ;
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées ;
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet avec Trackdéchet ;
- La caractérisation du flux DDS.

Les collectivités qui se sont prononcées pour intégrer le groupement sont :

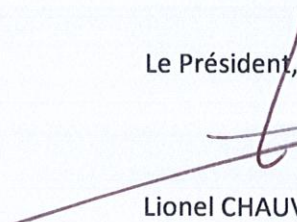
1. Clermont Auvergne Métropole ;
2. Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
3. Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
4. SICTOM des Combrailles ;
5. SICTOM des Couzes ;

Article 2 : D'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la mise en place du groupement,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

6. SICTOM Issoire Brioude ;
7. SYDEM Dômes et Combrailles
8. SMCTOM Haute-Dordogne ;
9. Syndicat du Bois de l'Aumône.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'un nouveau marché, passé en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, et pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1er janvier 2027, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an. L'appel d'offres sera donc lancé courant 2026.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant.

La date prévisionnelle d'achèvement de la convention est le 31 décembre 2030. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Les modalités détaillées sont arrêtées dans la convention de groupement annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président en charge de la commande publique propose au Comité Syndical de valider l'adhésion du SBA à ce groupement de commande collective et traitement des DDS pour la période 2027-2030.

Sur le rapport du Vice-Président chargée de la commande publique,

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la commande publique,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président du SBA à signer la convention de groupement de commandes 2027-2030 pour la collecte et le traitement des DDS,